

Association NORMANDIE IMAGES

REGLEMENT INTERIEUR

**MODALITES OPERATIONNELLES ET TECHNIQUES
DU FONDS D'AIDE A LA CREATION ET A LA PRODUCTION
CINEMA, AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA
EN NORMANDIE**

Approuvé par la Conseil d'Administration de Normandie Images en date du 18 avril 2018.

La Région Normandie délègue à l'association **Normandie Images** l'instruction du Fonds d'Aide cinéma, audiovisuel et multimédia, conformément aux modalités prévues par le **Règlement Cadre d'Intervention** approuvé par l'assemblée délibérante de la Région Normandie.

Le Règlement Cadre d'intervention du Fonds d'Aide cinéma, audiovisuel et multimédia en Normandie indique pour chaque type d'aide les dispositions concernant :

Les bénéficiaires

Les conditions générales de dépôt et critères d'éligibilité

Le montant de l'aide

Le présent **Règlement Intérieur**, approuvé par le Conseil d'Administration de l'association Normandie Images, vise à préciser les modalités opérationnelles et techniques, en particulier le fonctionnement, l'organisation, l'instruction du Fonds d'Aide à la création et à la production cinéma, audiovisuel et multimédia en Normandie, assurées par l'association Normandie Images.

Il est annexé à la convention associant la Région Normandie et l'association Normandie Images qui précise les modalités relative à la délégation de l'instruction du Fonds d'aide.

I - Rappel de la liste des aides à la création et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia

II - Modalités de dépôt des dossiers de demande d'aide

III - Modalités de sélection des projets, organisation et composition des commissions

IV - Modalités d'octroi de l'aide financière et déroulement spécifique à chaque commission

V - Obligations et engagements du bénéficiaire

Annexe 1 : Modalités spécifiques relatives à l'aide au programme de développement des structures de production

Pour rappel : L'attribution des soutien du Fonds d'aide cinéma, audiovisuel et multimédia de la Région Normandie est soumise aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, excepté pour l'aide au programme de développement des structures de production qui relève de l'Article L1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales et s'inscrit dans le cadre du règlement communautaire n°1407/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis*.

I – RAPPEL DE LA LISTE DES AIDES A LA CREATION ET A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUELLE ET MULTIMEDIA EN NORMANDIE

Le Règlement Cadre d'Intervention du Fonds d'Aide à la création et à la production cinéma, audiovisuel et multimédia en Normandie, indique la liste des aides sélectives proposées :

1. LES SOUTIENS SELECTIFS A LA CREATION : ECRITURE, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

- 1.1. L'AIDE A L'ECRITURE ET A LA REECRITURE D'ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES DE LONGUE DUREE
- 1.2. L'AIDE A L'ECRITURE ET AU DEVELOPPEMENT D'ŒUVRES DOCUMENTAIRES ET WEB-DOCUMENTAIRES
- 1.3. L'AIDE A LA CREATION POUR LES IMAGES DIFFERENTES
- 1.4. L'AIDE A LA CREATION D'ŒUVRES POUR LES NOUVEAUX MEDIAS
- 1.5. LA BOURSE A LA REALISATION D'UNE PREMIERE ŒUVRE DE COURTE DUREE (CREATION OU PRODUCTION)

2. LES SOUTIENS SELECTIFS A LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES

- 2.1. L'AIDE AUX ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES DE COURTE DUREE
 - 2.1.1. L'AIDE A LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES DE COURTE DUREE
 - 2.1.2. LA BOURSE A LA REALISATION D'UNE PREMIERE ŒUVRE DE COURTE DUREE (CREATION OU PRODUCTION)
 - 2.1.3. L'AIDE A LA CREATION DE MUSIQUE ORIGINALE DE FILMS DOTEES PAR LA SACEM
- 2.2. L'AIDE A LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES DE LONGUE DUREE
- 2.3. L'AIDE A LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES
 - 2.3.1. ŒUVRES AUDIOVISUELLES DOCUMENTAIRE OU WEB-DOCUMENTAIRE
 - 2.3.2. ŒUVRES AUDIOVISUELLES DE FICTION, D'ANIMATION ET WEB-FICTION

3. AIDE AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE PRODUCTION (MODALITES SPECIFIQUES)

II- MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE

Le dispositif s'inscrit dans le cadre d'une politique régionale et, pour être éligibles, les projets doivent tenir compte, dans le respect des règles communautaires, des conditions d'éligibilité.

Le Conseil d'Administration de Normandie Images définit chaque année, sur proposition du directeur, le nombre de commissions et toute procédure liée à la sélection des projets.

Avant chaque dépôt de dossier, le.la candidat.e à une aide régionale est invité.e à **consulter sur le site Internet de l'association Normandie Images, le Règlement Cadre d'Intervention et le présent Règlement Intérieur** exposant les modalités techniques du Fonds d'aide ainsi que le calendrier correspondant.

Ce calendrier fixe chaque année les dates de dépôt des dossiers et les dates des réunions des commissions de sélection.

Pour chaque session, les candidat.e.s doivent :

- effectuer une demande d'inscription en ligne auprès de Normandie Images,
- déposer le dossier numérique en ligne et envoyer par voie postale 1 exemplaire papier,
- respecter les délais (cachet de la poste faisant foi) et transmettre l'intégralité des pièces nécessaires (les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par les commissions).

Pour bénéficier d'une aide, chaque société de production devra **être en règle de ses obligations sociales et fiscales et certifier que tous les droits nécessaires à l'exploitation paisible de l'œuvre ont été acquis**. Elle devra notamment transmettre les copies des contrats de cessions de droits d'auteur, les contrats de réalisateur ou d'option dans le cas d'une adaptation.

Plusieurs projets, d'un producteur ou d'un auteur, peuvent être déposés à chaque commission, à l'exception des aides à l'écriture et à la réécriture de long métrage, pour lesquelles un seul projet peut être déposé à chaque commission.

Un dossier ne peut être déposé que deux fois pour les soutiens à la production ainsi que pour les soutiens à la création, tous types de commissions confondues ; excepté pour l'aide à l'écriture/réécriture de long métrage : un même projet ne pourra être présenté qu'une seule fois par type d'aide (écriture et réécriture).

III – MODALITES DE SELECTION DES PROJETS, ORGANISATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

Suite à leur instruction, les dossiers éligibles et complets sont présentés devant des commissions de lecture constituées par catégorie d'aide et composées chacune, à parité entre hommes et femmes autant que possible, de professionnel.le.s de divers horizons, évoluant majoritairement dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel, des arts visuels et musicaux, reflétant une diversité de ses composantes : scénariste, réalisateur.trice, producteur.trice, technicien.ne., représentant.e de structures ou collectifs agissant dans le domaine de la création ou de la diffusion (réseau, salle de cinéma, festival...), comédien.ne, critique, compositeur.trice, enseignant.e spécialisé.e, journaliste....

Selon le nombre de dossiers inscrits, les commissions peuvent s'effectuer en un ou en deux temps : présélection, puis plénière, avec ou sans audition.

Les commissions donnent un avis sur les projets présentés et proposent à Normandie Images et à la Région Normandie une liste de projets à soutenir, selon leur qualité artistique, l'intérêt culturel et leur faisabilité.

D'une façon générale, pour les aides à la création, sont prises en compte la nature et l'ambition artistique du projet.

Pour les aides à la production, sont prises en compte :

- la nature et l'ambition artistique du projet ;
- la durée et les lieux de tournage ou de fabrication ;
- l'implication de la production dans le tissu local (emplois contractualisés et formation de professionnel.le.s établi.e.s en région, prestations techniques et logistiques)...
- les intensités maximales d'aides publiques, notamment définies par la réglementation européenne ou nationale.

Les avis favorables sont consultables sur le site de Normandie Images.

Dans le mois qui suit la date de la commission de lecture et à réception d'une demande formulée par écrit, la personne référente en charge du suivi du dossier au sein de Normandie Images propose un rendez-vous téléphonique au porteur de projet pour faire un retour des avis émis par la commission de lecture.

Le quorum pour tenir une commission est de 3 à 6 lecteurs.trices selon les catégories d'aide et seuls les lecteurs ont une voix délibérative.

La liste des lecteurs.trices est rendue publique, mais les porteurs de projets en lice ne peuvent prendre contact avec ces derniers, et réciproquement.

Les lecteur.trice.s s'engagent au travers d'une charte qui leur est communiquée en début de mandat. Ils s'engagent notamment à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

La candidature d'un.e lecteur.trice souhaitant siéger est soumise au vote du Conseil d'Administration de Normandie Images sur proposition du directeur.

Les membres des commissions font l'objet d'un renouvellement tous les deux ans ; deux ans de carence sont nécessaires pour un.e lecteur.trice qui souhaiterait réitérer sa participation aux commissions.

Un.e lecteur.trice siège comme titulaire sur une seule catégorie d'aide mais peut être contacté.e comme suppléant.e sur les autres catégories, sauf souhait contraire de sa part. Si besoin, tou.te.s les ancien.ne.s lecteurs.trices peuvent être contacté.e.s en tant que suppléant.e.s en cas d'indisponibilité d'un.e lecteur.trice titulaire.

Un.e lecteur.trice ne peut être membre du Conseil d'Administration de Normandie Images et réciproquement.

Les membres titulaires des commissions ne peuvent déposer de demande d'aide en leur nom ou au titre de leur société, pour la catégorie d'aide dans laquelle ils siègent et pendant la durée de leur mandat.

L'élu.e en charge de la culture au sein du Conseil Régional (et/ou un.e représentant.e des services) ; le.la Directeur.trice Régional.e des Affaires Culturelles (et/ou son.sa représentant.e), un.e représentant.e du CNC, un.e représentant.e du Conseil d'Administration de Normandie Images participent de plein droit aux travaux de la commission, où ils bénéficient d'une voix consultative. Le représentant de l'Etat veille aux modalités selon lesquelles les œuvres susceptibles de bénéficier de l'abondement du CNC sont examinées par la commission de lecture en conformité avec les dispositions du présent article. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de cette commission.

Les membres de la direction de Normandie Images ainsi que les personnes en charge du Fonds d'aide ont un rôle d'instruction des dossiers en amont et pendant la commission, et peuvent apporter des compléments d'informations et de contexte sur les projets, à titre consultatif. Ils.elles ne participent pas au choix des projets soutenus.

Tout.e salarié.e de Normandie Images ne peut postuler au Fonds d'aide cinéma, audiovisuel et multimédia de la Région Normandie que ce soit en tant qu'auteur.trice/réalisateur.trice, qu'en tant que dirigeant.e ou associé.e d'une structure de production.

IV – MODALITES D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIERE PAR LA REGION NORMANDIE ET DEROULEMENT SPECIFIQUE A CHAQUE COMMISSION

Lorsqu'un projet reçoit un avis favorable d'une commission, il est transféré à la Région Normandie afin d'être présenté au vote de la Commission Permanente du Conseil Régional ; Les modalités de paiement notamment seront prévues dans une convention signée entre le bénéficiaire et la Région.

Les avis favorables émis par les commissions de lecture sont présentés en CA de Normandie Images pour information et votés en Commission Permanente de la Région Normandie.

La convention établie entre la Région Normandie et le bénéficiaire de l'aide précise notamment les conditions et l'échéancier des versements de l'aide à respecter, les engagements du bénéficiaire, le délai maximum de

réalisation. Ces modalités sont établies au regard de celles énoncées dans le Règlement Intérieur de Normandie Images et du Règlement Cadre d'Intervention du Fonds d'Aide à la création et à la production cinéma, audiovisuel et multimédia en Normandie.

En cas d'un nombre trop important de dossiers, Normandie Images se réserve le droit de reporter des projets à la commission suivante.

Pour l'ensemble des aides précisées ci-après : Le montant total des aides publiques ne peut excéder le taux en vigueur fixé par le CNC.

Les modalités de paiement de ces aides seront déterminées par Convention type entre la Région Normandie et le destinataire de l'aide.

1. LES SOUTIENS SELECTIFS À LA CRÉATION : ÉCRITURE, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

1.1. AIDE À L'ÉCRITURE ET À LA RÉÉCRITURE D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE LONGUE DURÉE

La commission de présélection étudie au maximum 40 projets sur dossiers et en retient au maximum 8 en plénière.

La commission plénière reçoit en Normandie les auteurs.trices et le cas échéant les producteurs.trices des projets présélectionnés (déplacement à la charge des candidat.e.s).

Délai de finalisation du projet : 24 mois

Subvention forfaitaire. Le montant de l'aide est plafonné à 12 000 €.

Echéancier : 2 versements : 70% à la signature de la convention, 30% à la demande de solde.

1.2. AIDE À L'ÉCRITURE ET AU DÉVELOPPEMENT D'ŒUVRES DOCUMENTAIRES ET WEB-DOCUMENTAIRES

La commission de présélection étudie les projets sur dossiers et en retient au maximum 10 en plénière.

La commission plénière reçoit en Normandie les auteurs.trices et le cas échéant les producteurs.trices des projets présélectionnés (déplacement à la charge des candidat.e.s).

Délai de finalisation du projet : 12 mois

Subvention forfaitaire. Le montant de l'aide est

- de 3500 € à 5000 € pour l'aide à l'écriture
- de 5000 € à 7000 € pour l'aide au développement

Echéancier : 2 versements : 70% à la signature de la convention, 30% à la demande de solde.

1.3. AIDE À LA CRÉATION POUR LES IMAGES DIFFÉRENTES +

1.4. AIDE À LA CRÉATION D'ŒUVRES POUR LES NOUVEAUX MÉDIAS

La commission de présélection étudie les projets sur dossiers et en retient au maximum 8 en plénière.

La commission plénière reçoit en Normandie les auteurs.trices et le cas échéant les producteurs.trices des projets présélectionnés (déplacement à la charge des candidat.e.s).

Délai de finalisation du projet pour l'aide à la création pour les nouveaux médias : 24 mois

Délai de finalisation du projet pour l'aide aux images différentes et à la réalisation d'œuvres pour les nouveaux médias : 24 mois

Subvention forfaitaire. Le montant de l'aide est plafonné à 15 000 €.

Echéancier : 2 versements : 70% à la signature de la convention, 30% à la demande de solde.

1.5. BOURSE À LA RÉALISATION D'UNE PREMIÈRE ŒUVRE DE COURTE DURÉE (CRÉATION ET PRODUCTION)

La commission de présélection étudie les projets sur dossiers et en retient au maximum 8 en plénière.

La commission plénière reçoit en Normandie les auteurs.trices et le cas échéant les producteurs.trices des projets présélectionnés (déplacement à la charge des candidat.e.s).

Délai de finalisation du projet : 24 mois

Subvention forfaitaire. Le montant de l'aide est plafonné à 17 000 €.

Echéancier : 2 versements : 70% à la signature de la convention, 30% à la demande de solde.

2. LES SOUTIENS SELECTIFS À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES, AUDIOVISUELLES ET MULTIMEDIA

2.1. AIDE aux D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE COURTE DURÉE

2.1.1. L'AIDE À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE COURTE DURÉE (FICTION, ANIMATION ET DOCUMENTAIRE)

Les projets sont étudiés selon leur nature par différentes commissions :

- Fiction et animation : la commission de présélection étudie au maximum 40 projets et en retient au maximum 15 en commission plénière.
- Documentaire : si le nombre de dossier inscrit est supérieur à 15, une commission de présélection est mise en place.

Aux différentes étapes, la sélection s'effectue sur dossier

Délai de finalisation du projet : 24 mois

Subvention forfaitaire. Le montant de l'aide est plafonné à 35 000 €.

Echéancier : 2 versements : 70% à la signature de la convention, 30% à la demande de solde.

2.1.2. LA BOURSE A LA REALISATION D'UNE PREMIERE ŒUVRE DE COURTE DUREE (CREATION OU PRODUCTION)

Cf modalités précisées en 1.5.

2.1.3. AIDE À LA CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE DE FILMS DOTÉE PAR LA SACEM

Ne s'applique que pour le court métrage, les projets images différentes et nouveaux médias déjà soutenus par le Fonds d'aides régional, ainsi qu'aux projets lauréats du concours de scénarios de court métrage du Département de l'Eure (via le CECI-Moulin d'Andé)

La commission étudie les projets sur dossiers.

Délai de finalisation du projet : 24 mois

Echéancier : 2 versements : 70% à la signature de la convention, 30% à la demande de solde.

Une convention sera établie entre Normandie Images et le bénéficiaire pour préciser les modalités de versement des aides.

2.2. AIDE À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE LONGUE DURÉE (FICTION, ANIMATION ET DOCUMENTAIRE)

La commission étudie les projets sur dossiers.

Délai de finalisation du projet : 24 mois

Subvention forfaitaire. Le montant de l'aide est plafonné à 200 000 €.

Echéancier : 2 versements : 70% à la signature de la convention, 30% à la demande de solde

2.3 AIDE À LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

2.3.1. ŒUVRES AUDIOVISUELLES DE DOCUMENTAIRE ET WEB-DOCUMENTAIRE

La commission étudie les projets sur dossiers.

Délai de finalisation du projet : 24 mois

Subvention forfaitaire.

Le montant de l'aide pour un unitaire est plafonné à 30 000 € et pour une série à 50 000 €.

Echéancier : 2 versements : 70% à la signature de la convention, 30% à la demande de solde

2.3.2. ŒUVRES AUDIOVISUELLES DE FICTION, D'ANIMATION ET WEB-FICTION

La commission étudie les projets sur dossiers.

Délai de finalisation du projet : 24 mois

Subvention forfaitaire. Le montant de l'aide est plafonné :

- pour un unitaire d'une durée inférieure à 26 minutes à 34 000 €,
- pour un unitaire d'une durée supérieure à 26 minutes à 100 000 €,
- pour une série (fiction ou animation) à 150 000 €.

Echéancier : 2 versements : 70% à la signature de la convention, 30% à la demande de solde

3/ AIDES AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE PRODUCTION

(MODALITÉS SPECIFIQUES)

Ce dispositif relève de l'Article L1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales et s'inscrit dans le cadre du règlement communautaire n°1407/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis**. L'aide est cumulable dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

[Dans le cadre des dispositifs ouverts à des entreprises le règlement d'exemption dit « de minimis » (règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne) doit être respecté. Ce règlement autorise les Etats et les collectivités territoriales à accorder des aides à condition qu'elles ne dépassent pas le montant de 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (celui en cours et les deux précédents). Le montant de 200 000 € s'apprécie en cumulant toutes les aides de minimis perçues par un bénéficiaire donné, quel que soit l'objet des aides de minimis reçues ou sollicitées.]*

Le détail des modalités d'instruction du dispositif est précisé ci-après en annexe 1 du présent Règlement Intérieur.

La commission étudie les projets sur dossiers et reçoit en Normandie les producteurs.trices pour une présentation de leur stratégie de développement (déplacement à la charge des candidat.e.s).

Délai de finalisation du projet : 24 mois.

Subvention forfaitaire. Le montant de l'aide est plafonné à 20 000 € par structure et par an.

Le montant de l'aide ne peut excéder 50% des dépenses définitives du programme de développement de la structure de production.

Echéancier : 2 versements : 70% à la signature de la convention, 30% à la demande de solde

Suite aux commissions de sélection et aux avis favorables, les projets sont proposés au vote de la Commission Permanente du Conseil régional pour attribution des aides.

V- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

L'obtention d'une aide régionale engage le bénéficiaire à des **obligations d'information, de promotion, de communication, de remise de matériels et de documents**, énumérées dans la convention signée entre lui et la Région Normandie.

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces obligations peut entraîner la baisse ou l'annulation de l'aide financière avec le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

La Région pourra demander à Normandie Images de vérifier le respect de ces différentes obligations par la communication de documents justificatifs (plan de travail, bulletins de salaires, justificatifs de domicile, grand-livre analytique, attestation URSSAF, comptes définitifs de production certifiés conformes...).

La politique de soutien au cinéma et à l'audiovisuel vise également à renforcer les liens entre le territoire régional, les porteurs de projet et l'œuvre réalisée, que ce soit en matière de diffusion, d'éducation ou de préparation de tournage.

Pour les aides à la production, l'entreprise de production devra notamment porter une attention particulière à l'emploi de professionnel.le.s de la région Normandie, lors de la production, de la réalisation et le cas échéant de la pré-production ou de la post-production de l'œuvre.

L'entreprise de production pourra ainsi faire appel aux services du **Bureau d'Accueil des tournages** de l'association Normandie Images, qui accompagnent les sociétés de production de la préparation à l'organisation de leur tournage et apporte une aide logistique : recherche de lieux de tournage, aide au recrutement de techniciens, d'artistes ou de figurants de la région, mise en relation avec les administrations et prestataires locaux.

Les dépenses en région Normandie devront être significatives, elles pourront concerner l'emploi, la localisation du tournage et la post-production.

Tout bénéficiaire devra mentionner le soutien de la Région sur les documents de communication et aux génériques :

- de début : « Avec la participation de la Région Normandie »
- de fin : « Avec le soutien de la Région Normandie en partenariat avec le CNC et en association avec Normandie Images »

Il devra également apposer le logo de la Région Normandie (Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte).

ANNEXE 1

MODALITES SPECIFIQUES RELATIVES A L'AIDE AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE PRODUCTION

Ce dispositif relève de l'Article L1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales et s'inscrit dans le cadre du règlement communautaire n°1407/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis*¹. L'aide est cumulable dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Objet :

Ce dispositif de soutien vise à renforcer l'économie de la filière régionale, à contribuer à son développement et à sa structuration. Il permet le financement du développement des structures de production qui proposent une stratégie globale de production appuyée sur la présentation d'un programme de projets en phase de développement.

Critères de dépôt et procédure d'attribution :

Structures éligibles au dispositif

L'aide peut être accordée aux sociétés ou aux associations professionnelles appartenant au secteur de la production cinématographique et audiovisuelle, possédant un établissement stable en Région Normandie ou justifiant de retombées économiques significatives sur le territoire normand, ou justifiant d'un lien culturel avec la région, à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et présentant une situation financière saine.

Les entreprises nouvellement créées sont éligibles à condition que leur représentant.e légal.e leur ou le.a producteur.trice référent.e responsable du développement des projets, justifie d'une expérience significative dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle.

Les structures doivent être en conformité avec la réglementation relative à la propriété intellectuelle et justifier à ce titre des modalités de contractualisation avec les auteurs.

L'aide est éligible pour les projets présentant un intérêt culturel significatif pour la région. Une attention particulière sera portée aux demandes portées par des structures disposant d'un établissement stable en région Normandie.

Ce soutien pourra porter sur un plan de développement réalisé sur une durée de deux ans au maximum qui prendra en considération :

- La stratégie globale de production :

la diversification des genres et des formats produits, la prise en compte des nouveaux modes de production et des nouveaux médias, le développement de contacts professionnels avec des acheteurs français et étrangers et/ou coproducteurs, ainsi que la présence sur les marchés et festivals nationaux et internationaux, les actions de diffusion, la valorisation du catalogue, l'édition et la conception de nouveaux outils et supports pour prévisionnages, les traductions, la formation des collaborateurs.trices...

- Un portefeuille de projets en développement d'au minimum deux projets cinématographiques ou audiovisuels qui ont fait l'objet d'un premier travail de conception ou d'écriture.

¹ Dans le cadre des dispositifs ouverts à des entreprises le règlement d'exemption dit « de minimis » (règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne) doit être respecté. Ce règlement autorise les Etats et les collectivités territoriales à accorder des aides à condition qu'elles ne dépassent pas le montant de 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (celui en cours et les deux précédents). Le montant de 200 000 € s'apprécie en cumulant toutes les aides de minimis perçues par un bénéficiaire donné, quel que soit l'objet des aides de minimis reçues ou sollicitées. Les aides reçues au titre du fonds d'aides à la création ou production de la Région Normandie/CNC ne rentrent pas dans cette catégorie.

Ne peuvent être présentés dans le portefeuille des projets ayant déjà obtenu une aide au développement documentaire du fonds d'aide porté par la même société de production.

- **Un travail de développement et de promotion** permettant la recherche de partenaires, coproducteurs, diffuseurs, acheteurs : présence sur un ou plusieurs marchés ou festivals nationaux ou internationaux, actions de diffusion, valorisation du catalogue, édition de documents, de DVD ou développement de site pour prévisionnages, traductions ... ;

Projets audiovisuels et/ou cinématographiques éligibles au dispositif :

Les projets cinématographiques de courte ou de longue durée ; les projets audiovisuels unitaires ou de série, qu'il s'agisse de fiction, d'animation ou de documentaire ; les magazines culturels, les captations de spectacle, la création de clip musicaux ou de jeux vidéos.

Sont inéligibles : les films publicitaires, les films de commande, les films institutionnels, les jeux et divertissements, les reportages d'actualité, les programmes de flux (hors clip), ainsi que tout projet ne pouvant être défini comme "œuvre de création".

Dépenses éligibles

Sont éligibles :

- les dépenses concernant les travaux de réécriture, de documentation, de repérage, de réalisation de pilote, de trailer ou de teaser, de recherche de financements, de partenaires et de diffuseurs liés aux projets du programme de développement ;
- les dépenses liées à la présence à des marchés, festivals ou rencontres professionnelles, à l'édition de documents, de DVD, développement de site, de traductions pour prévisionnages, permettant la recherche de partenaires, diffuseurs, acheteurs ;
- les dépenses de formation du personnel de la structure.

Le producteur définira, par courrier joint au dossier, la date de démarrage des dépenses liées à son programme de développement.

Ne sont pas éligibles :

- les frais de structure (matériel, personnel) ;
- les investissements matériels relatifs au foncier et à l'immobilier.

Dépôt du dossier et modalités de sélection :

Les demandes feront l'objet d'une instruction une fois par an. Le règlement, la procédure et le calendrier sont accessibles sur les sites internet de Normandie Images et de la Région Normandie.

Les candidat.e.s devront adresser un dossier dans les délais indiqués.

- Par courrier en 3 exemplaires à
Normandie Images,
Aide au développement des structures de production
PRS-115 boulevard de l'Europe
76100 Rouen
- En fichier PDF du dossier complet par mail à : ludivineroget@normandieimages.fr

La commission d'instruction des demandes est composée de trois professionnel-le-s du cinéma et de l'audiovisuel, membres votants. Les services de la Région Normandie ainsi que ceux de la DRAC et de Normandie Images participent de plein droit aux travaux de la commission, où ils bénéficient d'une voix consultative.

Cette commission professionnelle recevra les producteurs-trices candidat.e-s pour une audition. Elle tiendra compte de l'expérience et du développement préalable de chaque structure et appréciera la cohérence des projets. Elle portera une attention particulière aux projets innovants, inscrits dans une démarche de recherche et de développement.

Les dossiers doivent comprendre* :

- Un courrier de demande de participation financière **adressé conjointement à Monsieur le Président de la Région Normandie et Monsieur le Président de Normandie Images** et précisant la date de démarrage des dépenses liées au programme de développement (date du premier justificatif comptable affecté à l'un des projets présentés qui permettra le cas échéant de prendre en compte toutes les dépenses liées au projet dans le total des dépenses lors du versement du solde de la subvention) ;
- une présentation synthétique de la structure, de son développement réalisé à ce jour accompagné du catalogue des précédentes productions.
- le plan de développement : les objectifs pour le développement de la structure, le programme des projets développés, la promotion envisagée et la stratégie globale de la structure pour son développement et celui des projets du programme (deux pages maximum),
- une présentation de chaque projet du programme, avec, pour chacun :
- le synopsis et la présentation du projet
- l'origine de ce projet et son inscription dans le développement global de la structure
- le développement prévu au niveau artistique et financier et les stratégies envisagées
- le CV du ou des auteur.trice(s),
- le CV du ou des dirigeant.e.(s),
- tout autre élément de documentation sur le projet,
- **un budget de développement, détaillé par projet, et un plan de financement prévisionnel global récapitulatif du programme** en précisant les accords déjà obtenus (pièces justificatives à joindre).
- La Fiche Insee récente (avis de situation au répertoire SIRENE) disponible en ligne sur le site : www.sirene.fr
- l'attestation de vigilance disponible sur le site de l'URSSAF,
- une déclaration sur support papier relative aux autres aides de minimis qu'elle a reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours, précisant les montants et sources de financements,
- un RIB,
- tout autre élément susceptible d'éclairer l'appréciation du programme de développement.

*Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par la commission de lecture

Modalités et montants des aides :

Les propositions d'aides formulées par la commission professionnelle d'instruction sont présentées à la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional de Normandie.

Son attribution et son montant seront fonction du nombre et de la nature des projets développés, ainsi que de l'ambition du projet global présenté et de son intérêt pour la région.

Le montant de l'aide est plafonné à 20 000 € par structure et par an.

Le montant de l'aide ne peut pas excéder 50% des dépenses définitives du programme de développement de la structure de production.

Une convention sera établie entre la Région Normandie et le bénéficiaire précisant les modalités de versement. L'aide sera apportée sous forme de subvention versée en deux fois, une avance de 70% à la signature de la convention, le solde de 30% sur présentation d'un bilan comprenant un compte-rendu des démarches entreprises pour la réalisation du programme soutenu ainsi que les comptes définitifs signés et certifiés conformes du programme de développement. Ce bilan devra être produit dans un délai de 24 mois après signature de la convention.

Les structures pourront solliciter chaque année. Elles devront cependant présenter un rapport d'étape pour pouvoir solliciter une nouvelle aide si elles n'ont pas soldé l'aide allouée au titre de l'année précédente, et présenter un programme de développement de films inédits.

Un projet soutenu dans le programme de développement de la structure de production, pourra postuler **aux aides sélectives à la production** du fonds d'aide cinéma, audiovisuel et multimédia de la Région Normandie/CNC mais ne sera pas éligible aux aides à l'écriture et au développement.

Engagements de la structure de production retenue :

Une convention lie la société ou l'association de production à la Région Normandie et précise ses obligations :

- Respecter et mener à terme le programme de développement retenu par la Région sur deux ans.
- Informer Normandie Images des avancées du développement et de la production des projets.
- Transmettre à Normandie Images toute information sur les projets développés : accord de financement, de coproduction, de télédiffusion, de distribution des œuvres développées dans le cadre du programme...
- Mentionner au générique ainsi que sur tout support de promotion de ou des œuvre(s) cinématographique(s) ou audiovisuelle(s) du programme la mention : **Avec l'aide au programme de développement des structures de production de la Région Normandie en association avec Normandie Images.**
- Une fois les films du programme de développement terminés, le producteur veillera à faire parvenir à Normandie Images un DVD ainsi qu'un fichier numérique Apple ProRes des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles soutenues dans ce cadre.
- Informer annuellement Normandie Images de la diffusion des œuvres du programme.

Contacts :

Normandie Images

Denis DARROY, directeur

Nùria RODRIGUEZ, responsable cinéma et audiovisuel

115 boulevard de l'Europe 76 000 Rouen / Tél : 02 35 70 70 41 / nuriarodriguez@normandieimages.fr

Conseil Régional de Normandie - Direction de la culture de la Région Normandie

Benoit PETEL, chargé de mission Industries Culturelles

Région Normandie (Site de Rouen) 5 rue Schuman - CS 21129- 76174 ROUEN Cedex

Tél: 02 35 52 21 39 / Benoit.petel@normandie.fr